

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 2 FEVRIER 2017

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène - LEGERON Joël - RASPIENGEAS Laëtitia – GIROUD Jean-Claude (arrivé à 21h10) – SURAUD Rose-Marie – TEIXEIRA Andréia – SOULAINÉ Guy – Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - Mme JOUBERTEAU Yolande - M. SAUVAGE Eric - Mme JUTARD Marinette

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

GUILLON Sébastien a donné pouvoir à M. SAUVAGE Eric
M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à SOULAINÉ Guy
M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

SOMMAIRE

Election des secrétaires de séance.....	2
Approbation des procès-verbaux des 6 et 16 décembre 2016.....	2
Prestations d'analyses du restaurant municipal (délibération n° 2017-0001)	2
Restes à réaliser.....	2
Budget Commune (délibération n° 2017-0002)	2
Budget Commerce (délibération n° 2017-0003).....	3
Demande D.E.T.R 2017	3
Convention restauration et renaturation des berges de la Sèvre Niortaise au Canal de Pomère (délibération n° 2017-0006).....	4
Prise en charge validation de service d'un agent (délibération n° 2017-0007).....	4
Convention maintenance éclairage public (délibération n° 2017-0008).....	4
Travaux neufs éclairage public Rue de Bellevue (délibération n°2017-0009).....	4
Augmentation du temps de travail de 2 employés	5
Adjoint administratif (délibération n°2017-0010).....	5
Adjoint technique (délibération n°2017-0011)	5
Motion sur le maintien du service France Domaine (délibération n°2017-0012)	5
Expertise cartographique cours d'eau Marais Poitevin Vendée.....	6
Contrat pour animation 14 juillet 2017 (délibération n°2017-0013).....	7
Ouverture de crédits (délibération n°2017-0014).....	7
Questions diverses	7
ALIGATORE (délibération n°2017-0015).....	8

Monsieur le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Contrat animation 14 juillet
- Ouverture de crédits

Election des secrétaires de séance

Madame RASPIENGEAS Laëticia et Madame Christiane DURAND-GROS ont été élus secrétaires de séance.

Approbation des procès-verbaux des 6 et 16 décembre 2016

Les procès verbaux des 6 et 16 décembre 2016 sont adoptés par 13 voix et 1 abstention.

Prestations d'analyses du restaurant municipal (délibération n° 2017-0001)

Le laboratoire de l'Environnement et de l'alimentation de la Vendée procède régulièrement à des contrôles microbiologiques de produits alimentaires au restaurant municipal. Il nous fait part du devis suivant intégrant l'ensemble des germes indicateurs d'hygiène susceptibles d'être recherchés dans les denrées alimentaires :

- Contrôle : 4 passages sur site par an	362,97 € HT
- Analyse de type B.3 avec recherche de Pseudomonas	69,39 € HT
- Forfait prélèvement supplémentaire	8,42 € HT

Le déplacement est gratuit si le prélèvement est le même jour que le contrôle des produits alimentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis tel que présenté et MANDATE le Maire à le signer.

Restes à réaliser

Budget Commune (délibération n° 2017-0002)

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/0051 du 12 avril 2016 relative à l'adoption du budget de la commune ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice

- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget Commune à reporter ressort à dix-neuf mille sept cent cinquante-cinq euros (19 755,00 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à cent dix-sept mille six cent soixante et onze euros et soixante-dix sept centimes (117 671,77 €).

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, accepte cette proposition.

Budget Commerce (délibération n° 2017-0003)

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/0051 du 12 avril 2016 relative à l'adoption du budget Commerce de la commune ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à cinquante et un mille quatre cent vingt-sept euros (51 427,00 €).

Demande D.E.T.R 2017

Mur du cimetière (délibération n° 2017-0004)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal que soit présenté, pour une demande de D.E.T.R. au titre de l'année 2017, le dossier concernant le mur du cimetière, selon les devis présentés,

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 35.013,86 € H.T. soit 42.016,63 € TTC

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant à savoir :

DETR des Communes 2017 (35% du montant H.T)	12.254,85 €
FCTVA (16,404 %)	6.892,41 €
Autofinancement :	22.869,37 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la présentation du dossier du mur du cimetière pour la D.E.T.R. 2017 ainsi que le plan de financement et MANDATE Monsieur le Maire pour inscrire ce programme au BP 2017.

Extension salle socio culturelle (délibération n° 2017-0005)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal que soit présenté, pour une demande de D.E.T.R. au titre de l'année 2017, le dossier concernant l'extension de la salle socio culturelle, selon les devis présentés,

Convention restauration et renaturation des berges de la Sèvre Niortaise au Canal de Pomère (délibération n° 2017-0006)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec l'IIBSN relatif à la restauration de 416 mètres de la berge rive droite du canal de Pomère (et éventuellement 2 tranches optionnelles de 37 et 49 mètres). Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières. Le montant maximal des travaux est estimé à 125.000,00 € HT. La participation financière demandée à la commune se monte à 18 750 € (soit 15 % du montant hors taxes.)

Cette participation s'étale sur deux exercices budgétaires, soit : 9.375 € en 2017 et 9.375 € en 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IIBSN relatif à la restauration de la berge rive droite du canal de Pomère et dit que cette dépense sera prévue au compte 204172 lors du vote des budgets primitifs 2017 et 2018.

Prise en charge validation de service d'un agent (délibération n° 2017-0007)

La validation est la procédure par laquelle la CNRACL prend en compte dans la liquidation du droit à pension de ses affiliés et, sous certaines conditions dans la constitution du droit, les services de non titulaire accomplis dans une administration et les années d'études ayant conduit à l'obtention du diplôme d'infirmier, sage-femme ou assistant social.

Mme FAUCHER Anny ayant travaillé en qualité de non titulaire à la Commune de l'Île d'Elle de 1975 à 1978, elle a demandé une validation de ces services.

Suite à ce dossier, la Commune est redevable au regard de la CNRACL, de la somme de 328,38 € représentant le montant des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater cette facture.

Convention maintenance éclairage public (délibération n° 2017-0008)

Dans le cadre du transfert de compétence, la convention relative aux travaux de maintenance de l'éclairage 2017 s'élève à 5 015,76 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, n'ayant aucune observation à formuler,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ladite convention,

DIT que cette dépense sera prévue au budget primitif 2017 à l'article 615232.

Travaux neufs éclairage public Rue de Bellevue (délibération n°2017-0009)

Le remplacement d'un éclairage public au 25 rue de Bellevue s'avère nécessaire. M le Maire fait lecture de la convention du SyDEV faisant ressortir un coût total des travaux à 425.00 € HT dont une participation de la commune à 213.00 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE la réalisation de ces travaux.

Madame JUTARD Marinette déplore l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23h à 6h.

Augmentation du temps de travail de 2 employés

Adjoint administratif (délibération n°2017-0010)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de venir en renfort à l'accueil du secrétariat tous les après midi de 14h à 17h en complément des heures effectuées à l'agence postale communale

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 01/02/2017, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Adjoint technique (délibération n°2017-0011)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) afin de réaliser l'entretien de locaux communaux qui était assuré par un agent ayant pris sa retraite.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 01/02/2017, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Motion sur le maintien du service France Domaine (délibération n°2017-0012)

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de saisir le service des évaluations de France Domaine dans le cas d'acquisitions (art. L 1311-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ou de cessions immobilières (art. L 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques),

Considérant que cette consultation répond aux objectifs suivants :

- assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités publiques ;
- assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché,
- assurer l'égalité des citoyens devant les acquisitions publiques,
- apporter aux collectivités, conseils et assistance dans leurs opérations immobilières,

Considérant que le seuil de consultation réglementaire est de 75 000 euros pour les acquisitions (12 000 euros par an pour les prises à bail) et dès le premier euro, pour les cessions. Les collectivités gardent la faculté de saisir officieusement le service des Domaines en dessous du seuil des 75 000 euros, garantie, notamment pour les communes de petite taille, de bénéficier de l'expertise de l'État quelle que soit l'opération immobilière.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques envisage le relèvement du seuil pour les acquisitions à 200 000 euros (24 000 euros pour les prises à bail). Que par ailleurs, le service cesserait de traiter les consultations en dessous de ce nouveau seuil, sauf « situations particulières dûment motivées ». Enfin, le silence de l'administration sur la question des cessions laissant craindre que celles-ci soient désormais soumises au seuil de consultation comme les acquisitions.

Considérant que c'est une masse considérable d'estimations qui ne seraient plus réalisées pour les collectivités territoriales : au moins un tiers.

Considérant par ailleurs que la DGFIP a décidé d'engager à l'horizon 2017 une refonte totale de l'implantation territoriale des services et notamment des agentes et agents évaluateurs qui ne seraient plus présent(es) à l'échelle départementale mais au niveau supra départemental ou au niveau du chef-lieu de région. L'application de l'ensemble de ces orientations conduirait purement et simplement à la disparition locale de ce service.

Considérant qu'en « compensation » l'administration mettrait à disposition l'application « PATRIM colloc » qui ne permet pas de répondre aux besoins des collectivités et qu'elles seraient tenues en conséquence de réaliser elle-même leurs estimations. Or, l'expertise immobilière, l'analyse d'un marché et de ses termes de comparaison ne s'improvisent pas.

Considérant que l'inégalité de traitement sera criante entre les collectivités pouvant faire appel à une expertise privée et celles qui n'en n'auront pas les moyens. Par sa neutralité, l'estimation domaniale garantit aux élu-es, le prix juste, le conseil et la transparence de leurs opérations immobilières. Elle évite les suspicions et s'avère un précieux allié pour la sérénité des délibérations.

Considérant que la disparition de ce service, avancée par la DGFIP, porterait un préjudice aux collectivités dans la conduite et la réalisation de leurs opérations immobilières.

Considérant que les conditions actuelles de saisine de France Domaine sont équilibrées et raisonnables et qu'elles doivent être pérennisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande au gouvernement l'abandon de ce projet

Expertise cartographique cours d'eau Marais Poitevin Vendée

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau au titre de la police de l'eau, le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer a souhaité que soit établie une carte des cours d'eau par département.

Dans cet objectif, la DDTM 85 qui a en charge d'établir cette cartographie en Vendée a réuni le groupe de travail cours d'eau pour évoquer le cas particulier du Marais Poitevin.

A cours de cette réunion, il a été décidé que les réseaux principaux du Marais Poitevin (classés R0 et R1 par l'EPMP) seraient retenus comme cours d'eau de par leur importance et du fait qu'ils drainent des cours d'eau naturels en provenance de la plaine et du bocage.

En plus de ces réseaux R0 et R1, la DDTM propose de retenir quelques émissaires classés en R2 situés en bordure Nord du Marais Poitevin parce qu'ils drainent des petits cours d'eau issus de la plaine : La Route Canal (de la Ridelière jusqu'au Rocher) et le Canal dit Petit Vix (de l'île d'Elle jusqu'à la Bonde du Jourdain)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a envoyé un courrier refusant que ces canaux soient classés Cours d'Eau.

Contrat pour animation 14 juillet 2017 (délibération n°2017-0013)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de MANU & GIO pour l'animation du 14 juillet de 22h à 24h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement pour un montant de 300 € TTC.

Ouverture de crédits (délibération n°2017-0014)

Le budget primitif 2017 n'étant pas voté, Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les factures concernées sont :

CULTURA : Bon de commande n°14, correspondant à l'achat d'un scan N Cut pour l'école Jacques Prévert pour un montant de 399,00 € TTC au compte 2183.

MANUTAN COLLECTIVITES : devis n° AIT 170101199 du 23 janvier 2017 correspondant à l'achat d'un vidéo projecteur et de mobilier pour l'école Jacques Prévert pour un montant de 4.434,71 € TTC au compte 2184.

ASLER DIFFUSION : Commande sur le site Internet correspondant à l'achat d'étagères pour le meuble DVD de la médiathèque pour un montant de 276,38 € TTC au compte 2184.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, accepte d'ouvrir les crédits aux comptes énumérés ci-dessus et de payer les factures correspondantes avant le vote du budget.

Informations déclarations d'intention d'aliéner

- Vente de SCI NIXIA : pas de préemption
- Vente de BLANCHARD Thomas: pas de préemption.
- Vente de GAUTRONNEAU Christine: pas de préemption

Questions diverses

Monsieur le Maire demande le huis clos :

1) Une réflexion a été menée sur le manque de salles pour les associations.

Projet éventuel d'acquisition d'un bâtiment disponible sur la Commune en vue d'y délocaliser les services techniques.

Arrivée de Monsieur GIROUD Jean-Claude à 21h10.

2) Commissions Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé d'associer les élus aux commissions thématiques. Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur les commissions qu'ils désirent intégrer :

Commission social/santé : Mme ROBIN Hélène

Commission environnement : M. LEGERON Joël

Commission économie agricole/Activités des métiers de la mer/Réserves foncières : M. LEGERON Joël

Commission lecture publique : M. GIROUD Jean-Claude

Centres aquatiques/équipements sportifs : M. BLUTEAU Joël

Voirie Espaces Verts/Gens du voyage : M. LEGERON Joël ; M. BLUTEAU Joël

Enfance : Mme RASPIENGEAS Laëtitia ; Mme SURAUD Rose-Marie

Ces noms seront proposés à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Un élu refuse de proposer sa candidature car il n'y aura aucune indemnité de déplacement pour les réunions.

3) Adhésion ALIGATORE 2017 (délibération n°2017-0015)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion 2017 de la commune en tant que membre de l'association ALIGATORE pour un montant de 20 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion 2017 à ALIGATORE, pour un montant de 20 €.

4) Demande autorisation domiciliation association.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. GILLEGIRARD Christian sollicitant l'autorisation de domicilier à la Mairie de l'Île d'Elle, une association qui s'appellerait « Quartiers d'Artistes » dont l'objectif est de promouvoir la diffusion des arts plastiques.

Cette association ne nécessitera pas de locaux hormis une fois par an la possibilité d'utiliser le foyer rural pour une exposition gratuite et tenir l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

5) Remerciement du RASED pour la subvention 2016

- 6) Invitation de l'Union Philharmonique au buffet concert
- 7) Monsieur Eric SAUVAGE soumet au Conseil Municipal une initiation aux premiers secours aux élèves de l'école. La proposition sera étudiée.
- 8) Monsieur Jean-Claude GIROUD donne le compte rendu de la réunion correspondant défense à laquelle il a assisté en qualité de représentant de la Commune.
- 9) Mme ROBIN Hélène informe le Conseil Municipal d'un courrier d'un administré sollicitant la mise en place d'une mutuelle de groupe sur la Commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a pas souhaité donner une suite favorable en raison d'un problème de concurrence et de la complexité d'un tel dossier à monter.
- 10) Les travaux du Centre Bourg et de la maison médicale devraient débuter le 13 février.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22h10